

Kyokushin Karate Carlsbourg est une marque de l'école (dojo) Yanagi-ryu (signifiant littéralement école Yanagi). Yanagi est un terme japonais qui veut dire « saule ». Ce terme Yanagi fut choisi par son fondateur, Sébastien Marbehant, afin de rendre hommage à la localité du dojo. En effet, jusqu'au 10 août 1757, Carlsbourg avait pour nom Saussure, « saussaie » en Français (une plantation de saules), afin de caractériser le nombre important de saules présents sur le territoire de ce village. Au Japon, le saule a la même symbolique que le roseau, symbole de souplesse et de capacité d'adaptation. La devise du dojo est d'ailleurs : *un Yanagi ne rompt pas !*

Le dojo est organisé **sous forme d'un compartiment de fonds dénommé Yanagi Equity Participations, logé au sein de la société d'investissement Associatindustrial Capital Incorporated**, en abrégé A.C. Inc., enregistrée en Belgique sous le numéro d'entreprise 0717.694.585 dont le représentant légal est Monsieur Sébastien Marbehant. **Le but de ce fonds est purement philanthropique :**

Son objet : L'article 1 du fonds Yanagi Equity Participations exprime le but non lucratif du dojo. Nous pouvons notamment y lire : *Le fonds Yanagi-ryu a pour but la pratique du Karate Kyokushin sur la commune de Paliseul. Le fonds doit aussi permettre de défendre les intérêts de ses membres, de fédérer tous les adhérents Karateka Kyokushin autour de projets communs, de promouvoir les arts martiaux et de mettre en valeur son dojo dans le domaine sportif.*

Sa vision : Le dojo a une fonction d'intégration sociale. Ses missions sont de contribuer à la notion de bien commun « Le sport pour tous » en sensibilisant à la pratique du sport et de combattre le décrochage sportif chez les plus jeunes. Cela se caractérise par une Participation Aux Frais (P.A.F.) symbolique. Tel que défini à l'article 2 du règlement du fonds Yanagi Equity Participations, chaque élève investit dans son apprentissage et participe à la dépense collective de manière égalitaire. L'article 8 du règlement du fonds expose d'ailleurs la liste des dépenses éligibles des frais d'apprentissage.

Le dojo n'a pas pour vocation à poser des actes de commerce. En cas de besoin spécifique de l'élève (tenues et matériels de protection), le dojo pourra être utilisé comme d'un intermédiaire entre un fournisseur et son élève afin de faire bénéficier à ce dernier d'un prix d'achat réduit sans aucune commission.

Son engagement : Etant donné que le dojo n'a pas une vocation commerciale, toute capitalisation n'est permise qu'en vue d'une redistribution indirecte aux élèves via la bourse Yanagi. En effet, en cas d'un éventuel résultat positif de l'exercice comptable, le montant viendra grossir l'aide financière du dojo envers des élèves qui souhaiteraient participer à un stage international de la fédération International Karate Organisation Kyokushinkaikan Tezuka Group. D'où la référence *Equity* pour Équité.

NOTE INFORMATIVE - Règlement du fonds YANAGI EQUITY PARTICIPATIONS

Le fonds Yanagi Equity Participations est constitué pour et par les élèves du dojo Kyokushin Karate Carlsbourg (ci-après désignés « membres/sociétaires ») afin de répondre à leurs besoins.

Article 1er – Objet

Le fonds Yanagi Participations a pour buts désintéressés :

1. Maintenir la pratique du Karate Kyokushin sur la commune de Paliseul ;
2. Favoriser le développement sportif et moral de ses membres ;
3. Favoriser leurs participations aux activités de la fédération sportive belge Belgian Kyokushinkai Tezuka Group Asbl ;
4. Maintenir et resserrer les liens ainsi que l'esprit d'entraide entre les membres et de les fédérer autour de projets communs ;
5. Défendre les intérêts de ses membres et mettre en valeur le dojo dans le domaine sportif ;
6. Promouvoir le karate kyokushin et les arts martiaux en générale.

Les moyens d'action de l'association sont les séances d'entraînement au dojo, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes les activités éducatives de nature à promouvoir le sport santé, avec le même souci de l'harmonieux épanouissement de la personne humaine.

Le fonds s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 2 – Revenus

Les revenus du fonds sont matérialisés par une participation financière calculée de façon égalitaire par membre. Cette participation financière est appelée Participation Aux Frais (P.A.F.) du dojo et permet de faire fonctionner le dojo en répartissant de manière équitable les charges globales de fonctionnement du dojo.

Article 3 – Capital

Des appels de fonds, en d'autres termes les P.A.F., sont établis en début de saison. Ces appels de fonds annuels permettent d'éviter au fonds de disposer d'un certain capital. Les appels de fonds (P.A.F.) sont destinés à financer exactement le fonctionnement du dojo et d'avoir un équilibre complet entre les dépenses et les recettes. Si un bénéfice venait à être réalisé par une dépense qui n'a pas eu lieu durant l'année pour une raison inconnue, le fonds reversera ce surplus dans la bourse Yanagi offerte à un ou plusieurs élèves qui souhaiterait/souhaiteraient participer à un stage IKO4 Tezuka Group. Les conditions pour bénéficier de cette bourse sont explicitées à l'article 8 du présent règlement. Le cas échéant, si cette bourse venait à ne pas être utilisée, une capitalisation de celle-ci serait effectuée pour

une utilisation ultérieure.

Article 4 – Gestion

La gestion du fonds est confiée à l'Organe d'Administration de la société Associatiustrial Capital Incorporated qui avisera le Comité directeur du dojo des revenus disponibles qui sont mis à disposition.

La société Associatiustrial Capital Incorporated est enregistrée en Belgique sous le numéro d'entreprise 0717.694.585 et a pour seule activité la gestion de fonds.

Article 5 - Comité directeur

Le Comité directeur est l'organe qui attribue les ressources du fonds aux dépenses du dojo. Il joue un rôle de commandement et de coordination pour les deux groupes de combattants notamment en termes de planification opérationnelle et d'entraînement.

Cet organe est composé au minimum de 2 membres. Sont membres du Comité directeur, un(e) administrateur(trice) de l'Organe d'Administration de la société A.C. Inc. et l'instructeur chef du dojo qui n'est qu'autre que le fondateur. L'instructeur chef peut proposer à un senpai d'intégrer cet état-major en fonction de son grade et ses connaissances martiales.

Par « instructeur chef du dojo », il est entendu la personne qui est le chef de file et qui est responsable des cours. Il est le maître d'œuvre et occupe une position de premier plan pour diriger, dynamiser et mettre en œuvre les idées qui font évoluer le dojo. Le fondateur est le porte-parole officiel du dojo. Il assure la liaison avec d'autres organisations partageant les mêmes objectifs au profit du dojo. Il représente le dojo lors de toutes les réunions officielles au sein des fédérations nationale et internationale de Karate Kyokushin.

Par « senpai », il est entendu la personne qui dispose d'un grade minimum de 1^e kyu (ceinture marron). La durée du mandat dans le Comité directeur est liée à la fonction dans le dojo ou la société.

Article 6 – Décisions du Comité directeur

Les décisions du Comité directeur sont prises de manière collégiale, à la majorité simple des membres présents.

Article 7 – Réunion du Comité directeur

Le Comité directeur, en tant que responsable de la direction et de la coordination des activités, se réunit autant de fois que cela est nécessaire pour assurer la bonne gestion du dojo.

Article 8 – Affectation du fonds

Le Comité directeur gère les revenus du fonds et en détermine l'affectation, en dispose et en contrôle l'utilisation.

Les revenus du fonds ne servent qu'à faire fonctionner le dojo. En aucun cas, les revenus du fonds ne sont utilisés pour acheter des biens matériels. En effet, les biens du dojo sont mis à disposition par le fonds FCPR Parabellum Arts qui en a seul la propriété.

En cas de besoin spécifique de l'élève (tenues et matériels de protection), le fonds pourra être utilisé comme intermédiaire entre un fournisseur et son élève afin de faire bénéficier à ce dernier d'un prix d'achat réduit sans aucune commission. Cette avance fera l'objet d'un remboursement par l'élève.

Les revenus du fonds sont donc affectés uniquement aux dépenses listées ci-dessous :

(Cette liste est mise à jour chaque année)

- Charges de location de salle
- Assurances AC
- Assurances RC Association
- Assurances RC Commerce
- Protection Juridique
- Assurance Défaillance Cardiaque
- Licence Exploitation IKO Tezuka
- Frais de promotion Dojo
- Bourse Yanagi offerte à un(des) élève(s) pour un stage IKO4 Tezuka Group
- Licence nationale
- Passeport européen
- Frais de passage de grade : Achat de la ceinture et du diplôme
- Inscriptions aux compétitions

Toute dépense qui ne pourrait pas être classée dans l'une ou l'autre de ces catégories citées ci-dessus sera rejetée de la comptabilité du fonds.

La bourse Yanagi est une aide financière à destination des élèves du dojo afin de financer leur participation au camp d'été de la fédération Tezuka. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées cumulativement :

1. Être inscrit dans un établissement scolaire à temps plein et ne pas disposer de revenus de travail ;
2. Être en ordre d'inscription au dojo (Formulaire, certificat médical et P.A.F.) ;
3. Être gradé au minimum du 10^e kyu (ceinture orange) ;
4. Ne pas être sous le coup d'une notification de sanction au dojo
5. Le stage doit être organisé par l'European Kyokushinkai Tezuka Group auquel participe l'instructeur.

Le montant de cette bourse sera octroyé au prorata du nombre d'élèves qui auront confirmé leur présence au camp d'été et qui répondent à toutes les conditions pour en bénéficier. L'octroi de la bourse se matérialisera dès lors par une diminution minimum de 25% et maximum de 50 % du coût de l'inscription au camp d'été. Toutes les informations et modalités de cette bourse sont explicitées dans un document annexe relatif à la bourse Yanagi fournit à tous les élèves.

Article 9 – Méthode de calcul des levées de fonds annuelles, P.A.F

A partir du 1^{er} janvier 2024, la participation aux frais est fixée annuellement en fonction du nombre de membres inscrits au 31 décembre de l'année civile précédente. Elle est portée à la connaissance de tous les membres chaque début de saison sportive au mois d'août. Cette participation aux frais de chaque membre finance :

- sa quote-part dans l'assurance Accidents Corporels, R. C. et Protection Juridique du dojo,
- sa quote-part dans les frais de location d'une salle d'entraînement,
- sa quote-part dans les frais de la licence d'exploitation du dojo dans la fédération internationale,
- sa quote-part dans les frais liés à la promotion du dojo,
- l'intégralité du coût de son assurance complémentaire pour sport à risque,
- l'intégralité du coût d'achat de sa licence nationale et son passeport européen,
- l'intégralité des frais de passage de grade au dojo (ceintures et diplômes japonais),
- l'intégralité des frais d'inscription aux compétitions qui ont lieu en Belgique et à l'étranger,
- sa quote-part dans la bourse (150€) afin d'offrir à un membre démuné sa participation à un stage.

Certaines charges sont donc relatives au dojo en lui-même et d'autres sont propres au membre. Toutes les charges relatives au dojo sont divisées par le nombre de membres inscrits et converties en tarif horaire. Les coûts propres à chaque membre sont directement convertis en tarif horaire. L'addition de ces deux catégories de charges constitue la P.A.F./horaire qui est alors multipliée par le nombre d'heures de cours donnés durant une saison sportive. Un exemple de calcul pour l'établissement de la P.A.F. est exposé en annexe de ce règlement.

Article 10 – Règlement d'Ordre Intérieur, Code Moral et Consignes d'Hygiène et de Sécurité du dojo

Le R.O.I., le C.M. et les C.H.S. doivent être approuvés par tous les élèves avant le versement de la P.A.F.

Règlement d'Ordre Intérieur :

R.O.I. Article 1 – Pour être autorisé à s'entraîner, l'élève doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la Participation Aux Frais (P.A.F.) inclus.

R.O.I. Article 2 – Les P.A.F. ne sont remboursables quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité Directeur.

R.O.I. Article 3 – Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition du dojo ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif.

R.O.I. Article 4 – Le dojo ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'élève reste entièrement responsable de ses biens.

R.O.I. Article 5 – L'élève s'engage à respecter le code moral du dojo ci-dessous.

R.O.I. Article 6 – L'élève s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité ci-dessous.

R.O.I. Article 7 – L'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, dangerosité pour elle-même ou autrui...).

R.O.I. Article 8 – L'élève peut être exclu à tout moment du club par le Comité Directeur s'il ne respecte pas le présent règlement ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres élèves.

Code Moral :

C.M. Article 1 – L'élève s'engage à respecter le code de conduite du Bushido au travers de ses 7 vertus : Rigueur, Courage, Bienveillance, Respect, Sincérité, Honneur et Loyauté.

C.M. Article 2 – L'élève fera preuve de ses 7 vertus envers le règlement d'ordre intérieur du dojo, les instructeurs et les autres élèves.

C.M. Article 3 – L'élève contribuera à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

C.M. Article 4 – L'élève s'engage à n'utiliser les techniques apprises que pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité physique voire celle de ses proches.

Consignes d'Hygiène et de Sécurité :

C.H.S. Article 1 - Les élèves doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable dont les ongles coupés courts, cheveux longs attachés et un dogi propre. La tenue autorisée pour les débutants est un pantalon de jogging et un tee-shirt.

C.H.S. Article 2 - Les cours s'effectuent les pieds nus.

C.H.S. Article 3 - Ecouter attentivement les consignes de l'instructeur.

C.H.S. Article 4 - En cas de blessure ou besoin de quitter la salle, veuillez avertir l'instructeur.

C.H.S. Article 5 - Le port de bijoux n'est pas autorisé pendant les séances.

C.H.S. Article 6 - Les pratiquants ne cherchent pas à blesser leurs partenaires lors des exercices (combats ou techniques).

Article 11 – Modification du règlement du fonds

Toute modification du présent règlement peut être faite sur présentation, par la Comité directeur, des modifications à tous les sociétaires du fonds Yanagi Equity Participations. Les modifications devront être acceptées à la majorité des deux tiers des sociétaires du fonds.

Annexe au règlement du Fonds Yanagi Equity Participations

Calcul de l'établissement de la P.A.F. de 215 euros par saison

1) Coûts pour l'ensemble du dojo (20 élèves)

Assurances RC Commerce	0,0401	€/h
Protection Juridique	0,0024	€/h
Assurance Défaillance Cardiaque	0,0278	€/h
Licence Exploitation	0,0708	€/h
Frais de promotion Dojo	0,0708	€/h
Bourse Yanagi (195/106/20)	0,092	€/h
Répartition globale par élève :	1,086	€/h

2) Coûts par élève (106 heures de cours)

Passeport européen	10 € par personne	0,0943	€/h
Passage de grade :			€/h
Ceinture	9 € par personne	0,0849	€/h
Diplôme	2 € par personne	0,0189	€/h
Inscriptions aux compétitions	60 €* par personne	0,5660	€/h
Total des coûts par élève :		0,9057	€/h

➔ Soit une P.A.F. de 1,9917 €/h ou 211,1202 €/année sportive

* Cette enveloppe concerne la saison 2025-2026. En cas d'augmentation des coûts, celle-ci pourrait diminuer afin de garder un prix horaire de 2 € de l'heure.

La bourse Yanagi pour les camps Kyokushin

La bourse Yanagi est une aide financière à destination des élèves du dojo afin de les aider à financer leur participation au camp d'été de la fédération Tezuka. Le montant de la bourse est déterminé par le prix officiel du camp d'été.

Son fonctionnement :

Cette enveloppe sera octroyée annuellement au prorata du nombre d'élèves qui auront confirmé leur présence au camp d'été et qui répondent à toutes les conditions pour en bénéficier. L'octroi de la bourse se matérialisera dès lors par une diminution du coût de l'inscription au camp d'été.

L'instructeur communiquera tous les renseignements sur le stage dès qu'il en aura connaissance. Il sera alors laissé un délai de 2 semaines aux élèves pour confirmer leur présence à l'événement.

Dès la confirmation de toutes les présences au stage, l'instructeur partagera l'enveloppe en part égale, en fonction du nombre d'élèves en droit de bénéficier de la bourse.

Si l'enveloppe de la bourse devait être répartie sur plus de 4 élèves, le montant de la bourse serait de facto augmenté afin que l'aide financière octroyée à chacun corresponde à une réduction de 25% du prix du stage.

A contrario, l'enveloppe de la bourse ne peut être distribuée à un seul élève, lequel recevrait alors une aide plafonnée à 50 % du prix du stage. Les 50 % restants de l'enveloppe seront mis à disposition comme aide financière pour le camp d'automne.

Les différents cas de figure par élève pour la Bourse Yanagi :

Nombre d'élèves	Prix Camp Été	Bourse Yanagi 195 euros à répartir	Prix final Camp Été	Situation de la bourse Yanagi
1 élève	195 €	97,5 € Réduction plafonnée à 50%	97,5 €	97,5 € Camp d'automne
2 élèves	195 €	97,5 €	97,5 €	/
3 élèves	195 €	65 €	130 €	/
4 élèves	195 €	48,75 €	146,25 €	/
+ 4 élèves	195 €	48,75 € Réduction d'office de 25%	146,25 €	Le dojo augmente l'enveloppe

La bourse Yanagi et le stage d'automne

Si le choix du Comité directeur du dojo s'est porté sur le camp d'été comme une priorité, il a été décidé d'offrir aussi une aide financière indirecte pour la participation au camp d'automne dans un cas de figure. Le fonctionnement de la Bourse Yanagi à destination du stage d'automne suit le même principe que pour le stage d'été à une différence près, il n'y a plus de limite maximale. La bourse peut donc être offerte à un seul élève et un même élève peut recevoir les deux aides s'il est le seul à vouloir participer aux deux stages (été et automne) sur une même année.

Nombre d'élèves	Prix Camp Automne	Bourse Yanagi 97,5 euros à répartir	Prix final Camp Automne
1 élève	160 €	97,5 €	62,5 €
2 élèves	160 €	48,75 €	111,25 €
3 élèves	160 €	32,5 €	127,5 €
4 élèves	160 €	24,37 €	135,63 €

Comme pour le camp d'été, le prix de 160 € était le prix du camp en octobre 2026. Il est possible que le prix soit différent en 2027.

Les conditions d'octroi pour bénéficier de la Bourse Yanagi :

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées cumulativement :

1. Être inscrit(e) dans un établissement scolaire à temps plein et ne pas bénéficier de revenus professionnels (ne sont pas considérés comme tels les revenus issus d'un job étudiant) ;
2. Être en ordre d'inscription au dojo (Formulaire, certificat médical et P.A.F.) ;
3. Être gradé(e) au minimum du 10^e kyu (ceinture orange) ;
4. Ne pas être sous le coup d'une notification de sanction au dojo ;
5. Le stage doit être un stage organisé par l'E.K.T.G. auquel participe l'instructeur du dojo.

Les camps (stages) de la fédération European Kyokushinkai Tezuka Group (E.K.T.G.)

Summer Camp : 17 – 18 juillet 2026 au Lac de l'Eau d'Heure, 3 jours

Autumn Camp : 11 et 12 octobre 2025 à Echternach au Luxembourg, 2 jours

Spring Camp : Weekend mi-avril à Vicence en Italie, 3 jours